



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme de la stratégie unifiée de l'OACI (USP)

BILAN DES ACTIVITES REALISEES PAR LES AAMAC DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION ET DU RENFORCEMENT DE LA SECURITE AERIENNE EN AFRIQUE

(Note présentée par le Togo et le Sénégal au nom des États membres des Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En application de la Résolution A29-13 de l'Assemblée de l'OACI, 17 États d'Afrique de l'Ouest et du Centre (1) ainsi que Madagascar et les Comores ont décidé de coopérer au sein d'une Association dénommée AAMAC en vue de l'amélioration et du renforcement de la sécurité aérienne en Afrique.

Cette coopération a été bâtie autour des points suivants : création d'une association des autorités d'aviation civile (regroupant les Directeurs et Directeurs Généraux de l'Aviation Civile) ; élaboration d'un 1^{er} paquet de textes réglementaires relatifs aux Annexes 1, 6 et 8 ; mise en place d'un programme de formation ; élaboration d'un 2nd paquet de textes réglementaires relatifs aux Annexes 2, 4, 10, 11, 13, 14 et 15.

L'Association (AAMAC) réfléchit actuellement à sa transformation en une Agence Africaine et Malgache de la Sécurité Aérienne afin de permettre une mise en œuvre effective et rapide des SARPs de l'OACI.

La présente note fait le point des actions entreprises et des efforts faits par cette association depuis sa création, à l'occasion de cette 36^e Assemblée de l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à prendre note des actions entreprises et des efforts faits par les États membres des AAMAC dans le domaine de la sécurité aérienne.

*Objectifs
stratégiques :*

La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A (Sécurité – Renforcement de la Sécurité de l'aviation civile mondiale).

¹ Les versions anglaise et française sont fournies par le Togo et le Sénégal au nom des États membres des Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile

<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Résolution A29-13 et autres documents pertinents de l'OACI

(1) : Les AAMAC sont constituées des États suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

1. INTRODUCTION

1.1 En application de la Résolution A29-13 de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) qui invite les États à coopérer pour la supervision de la sécurité du transport aérien, les Directeurs et Directeurs Généraux de l'aviation civile de 17 États d'Afrique de l'Ouest et du Centre ainsi que Madagascar ont à l'origine décidé de créer « Les Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC) le 20 décembre 2001 à Dakar par la signature d'un Mémoire d'Entente.

1.2 Les AAMAC sont une association de DGAC dont le mode d'organisation s'inspire des Joint Aviation Authorities (JAA) européennes avec une souplesse de fonctionnement qui permet d'atteindre avec efficacité les objectifs fixés.

2. OBJECTIFS

2.1 De 1999 à 2001, l'Afrique détenait le triste record de 10% d'accidents aériens dans le monde pour seulement 2% du trafic mondial. Dès lors comme indiqué plus haut, le but ultime des AAMAC est de coopérer pour la supervision de la sécurité de l'aviation en vue d'améliorer la sécurité; à cet effet, l'association s'est fixée comme objectifs :

- a) l'élaboration et la publication d'une réglementation commune de l'aviation civile ;
- b) l'élimination des carences et mise en place d'une réglementation homogène et uniforme ;
- c) l'harmonisation du processus de contrôle et de délivrance des autorisations et agréments aux exploitants.
- d) la formation de techniciens en quantité et en qualité suffisante dans le domaine de la sécurité ;
- e) la préparation des États membres à l'USOAP de l'OACI.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 Cette association est organisée comme suit:

- a) une Assemblée Générale ou Conseil qui est l'instance de décision et se réunit 2 fois par an ;
- b) un bureau composé de 7 membres qui dirige l'organisation sur la base du règlement intérieur,
- c) et des groupes de travail créés en fonction des nécessités du moment.

Le bureau actuel est composé comme suit :

- a) Président : Togo
- b) Vice-président : Tchad
- c) Secrétaire : Sénégal
- d) Membres : Mali, Madagascar, Mauritanie, Niger

4. RÉALISATIONS

4.1 Depuis 2001, les AAMAC ont mis en place des groupes de travail dans les domaines suivants : Navigabilité, Licences, Exploitation technique des aéronefs, Réglementation, Aéroports et Hélicoptères.

4.2 A ce jour les règlements suivants (règlements de l'aviation civile en Afrique et à Madagascar - RACAM), manuels et guides correspondants ont été finalisés, adoptés par le Conseil des AAMAC et mis à la disposition des États membres:

- a) Navigabilité (RACAM 145, RACAM CDN) ;
- b) Opérations (RACAM OPS 1 ; OPS 3, STD 1A) ;
- c) Licences (RACM PEL 1, PEL 2, PEL 3, PEL 4 et PEL 5).

4.3 Certains de ces règlements, manuels et guides sont déjà adoptés et mis en vigueur par certains États de l'Afrique de l'Ouest notamment au niveau de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Le même processus est en cours au sein de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEMAC).

4.4 Suite au retrait du Bureau Véritas du processus de suivi de la navigabilité des aéronefs des États membres, les AAMAC ont créé un groupe ad hoc d'experts en navigabilité et 6 unités opérationnelles en vue de prendre toutes les actions nécessaires pour le suivi et le renouvellement des CDN (Certificats de Navigabilité) des aéronefs des États membres.

4.5 Il convient d'ajouter à ces réalisations, la formation de 45 cadres des Directions d'aviation civile (DAC) et celle de 12 Instructeurs dans le domaine de la sécurité (Contrôle Technique d'Exploitation, Supervision de la Sécurité du Transport Aérien, Inspecteur Navigabilité).

4.6 Publication d'un recueil de tous les règlements élaborés et adoptés (support papier et CD);

4.7 Création et animation d'un site web (www.aamac.aero) et mise en ligne de tous les projets de textes élaborés et enfin, la création d'un logo.

5. PERSPECTIVES

5.1 À court terme, les AAMAC ont planifié de mettre en œuvre de la formation d'inspecteurs et techniciens en supervision de la sécurité (Navigabilité, Opérations, Licences et Aéroports). Un contrat a été signé avec Sofréavia en vue de la mise en œuvre de la formation (en 2007-2008), d'une centaine d'inspecteurs et de techniciens à cette nouvelle réglementation. L'École Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) des États membres de l'ASECNA basée à Niamey au Niger abritera cette formation. Ce qui permettra de contribuer à améliorer fortement le niveau de sécurité dans ces États et en Afrique en général.

5.2 À moyen terme les AAMAC envisagent la création d'une Agence Africaine et Malgache de la Sécurité Aérienne par une réforme institutionnelle de leur organisation. Ce qui permettra une adoption et une mise en œuvre rapide des normes de l'OACI dans tous les États membres. Cette question est d'une nécessité impérieuse au regard de la dégradation du niveau de sécurité en 2007 où l'Afrique a doublé son trafic et malheureusement triplé le taux d'accidents aériens (4% du trafic mondial et 35% d'accidents aériens). C'en est trop !

6. COOPÉRATION

6.1 Les Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC) sont disposées à coopérer avec toute institution, organisme, État ou groupe d'États en vue d'un échange d'expérience ou d'information dans le cadre de la supervision de la sécurité. C'est à ce titre qu'un protocole de coopération a été signé en 2004 avec la Direction Générale de l'Aviation Civile française. Des rapports de travail et d'échange sont également établis avec l'UEMOA.

6.2 Par ailleurs, les AAMAC restent ouvertes à toute adhésion future de tout État africain membre de la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) et de l'OACI. Elles lancent un appel à tous les partenaires de l'aviation civile pour appuyer ses efforts en vue d'aider les États africains à se conformer aux normes et pratiques recommandées de l'OACI pour un ciel africain plus sûr. Ensemble et Unis nous serons forts pour relever les défis d'un transport aérien sûr, sécurisé et de qualité.

7. CONCLUSION

7.1 La 36^e Assemblée est invitée à prendre note des actions entreprises et des efforts faits par les États membres des AAMAC dans le domaine de la sécurité aérienne.